



Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national
du 10 octobre 2019¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 mars 1988 relative à la loi sur les
moyens alloués aux parlementaires³ est modifiée comme suit:

Art. 8b

Abrogé

*Minorité (Streiff, Barrile, Flach, Glättli, Humbel, Marti Samira, Masshardt,
Pfister Gerhard, Piller Carrard, Romano, Wermuth)*

Art. 8b Aide transitoire

Biffer (= selon droit en vigueur)

*Minorité (Barrile, Glättli, Marti Samira, Masshardt, Moser, Piller Carrard,
Wermuth)*

Ne pas entrer en matière

II

La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2019 6879

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS 171.211

